

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 12 JUIN 2014**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE CORSE**

**SEANCE DU 12 JUIN 2014**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2014-8**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2014

### **DELIBERATION N° 2014-9**

PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU DISPOSITIF TRANSITOIRE AUX AIDES EUROPEENNES AU DEVELOPPEMENT RURAL DANS LE CADRE DU PDRH ET PDRR : CONVENTION DE GESTION DES AIDES EN 2014 DANS LE CADRE DE LA PERIODE TRANSITOIRE

### **DELIBERATION N° 2014-10**

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE CORSE ET LES FEDERATIONS DE COOPERATIVES AGRICOLES DES BASSINS RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE 2013-2018

### **DELIBERATION N° 2014-11**

FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR DES OUVRAGES APPARTENANT A L'ETAT : ABONDEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

### **DELIBERATION N° 2014-12**

PROJET DE BAIL DE LOCATION AU SIEGE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE A LYON

### **DELIBERATION N° 2014-13**

BUDGET RECTIFICATIF 1 DE L'ANNEE 2014

### **DELIBERATION N° 2014-14**

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2014

---

DELIBERATION N° 2014-8

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2014**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE DU 20 MARS 2014

---

## PROCES-VERBAL

---

Le jeudi 20 mars 2014 à 10 heures 10, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence, à Lyon, sous la présidence de M. FAYEIN.

Une liste détaillée des participants figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (26/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

---

M. FAYEIN signale que l'ordre du jour de cette réunion comprend de nombreux points financiers, ce qui est normal à cette époque. L'Agence a des ambitions fortes, mais est soumise à des contraintes budgétaires. En outre elle a connu une ambiance sociale tendue ces derniers mois. Un préavis de grève a ainsi été déposé le 21 février dernier. Les administrateurs sont soucieux de voir les équipes porter les projets de l'Agence, aussi c'est un point à suivre. Des discussions ont eu lieu suite à ces mouvements sociaux, qui ont abouti à des décisions et à l'engagement d'actions.

M. GUESPEREAU rappelle qu'une grève est intervenue le 21 février. Il a par la suite pris des engagements, afin de rétablir la sérénité dans le travail au sein de l'Agence. Les réductions d'effectifs actuelles sont importantes et constituent une nouveauté pour l'Etablissement, qui doit changer de dimension. La grève a été lancée sur la base des pratiques managériales du directeur général, en tant qu'elles présentaient des risques pour la santé des agents, et l'absence de dialogue. Un travail a pu être mené avec les organisations syndicales afin de renouer un dialogue social efficace et utile.

Il a ainsi été décidé de lancer une médiation, dont le cahier des charges a été défini avec les organisations syndicales. Elle démarrera prochainement. L'objectif est d'aboutir à un accord sur des méthodes de travail et de pratique du dialogue social communes.

Par ailleurs, les risques psycho-sociaux deviendront une des priorités de l'Agence. Une expertise de fond a été menée en 2009 dans ce domaine, qui a posé un diagnostic et des premières bases. Un comité de suivi est en place et une enquête sur les risques psycho-sociaux est réalisée tous les deux ans. Elle sert de base à la discussion sur les objectifs annuels avec les directeurs. Une expertise complémentaire sera menée afin notamment d'ancrer ces éléments dans le temps et de fournir des éléments en vue de former les managers au repérage des situations problématiques. C'est une des revendications des organisations syndicales.

En outre un travail a été lancé sur les questions des méthodes. L'Etablissement est désormais engagé dans un mouvement de transformation permanente. Ainsi la centralisation des redevances industrielles a été décidée en janvier dernier, dans la mesure où le nombre d'industriels soumis à cette redevance a été divisé par deux depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau, mais où les effectifs sont demeurés constants.

L'effectif sera donc diminué, avec un regroupement des équipes. Des opportunités de mouvement accompagnent ce mouvement.

Le directeur du cabinet du Ministre a déclenché rapidement la semaine précédente une mission d'enquête du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'Agence, suite à la communication d'un rapport de l'Inspection du travail. L'Agence ne fait en principe pas partie du périmètre de cette dernière, cependant la direction avait demandé son intervention suite à des affaires de mobilités il y a deux ans. L'Inspection a jugé les réponses de l'Agence insuffisantes et une enquête a été déclenchée en conséquence. Le rapport est attendu le 26 mars.

L'Agence dispose du temps nécessaire pour bien faire, pour peu qu'elle entame ce travail tôt. Ainsi les recrutements de CDI externes ont été suspendus il y a un an, ce qui a permis de réduire un peu l'effectif pour les années 2014 et 2015. Les mobilités se sont ainsi développées, passant de 11 en 2012 à 27 en 2013.

Un travail de réorganisation de la Direction des ressources humaines a été réalisé, afin d'y créer une mission de stratégie de ressources humaines. Deux personnes sont présentes dans ce pôle, l'une pour porter le SPEEC et l'autre en tant que conseiller carrière. Par ailleurs, une mission d'audit interne est en cours pour accompagner et adapter les métiers au gabarit de l'Agence.

Ce sont des chantiers importants, mais il faut poursuivre ce travail. Depuis un mois, le CHSCT a mis en place un nouveau tableau de suivi des personnels en situation de difficulté signalée. Le chantier des cahiers des charges avance par ailleurs. Des réorganisations ont été décidées à Montpellier. 7 groupes de travail du SPEEC sont actifs, et le calendrier des passages en Comité technique a été revu.

L'étude budget base zéro (BBZ) a donné des indications utiles, notamment un surencadrement intermédiaire.

Trois réductions de service ont été décidées en conséquence.

Les contraintes sont fortes. Il est fondamental de souligner que le point important est celui des compétences présentes au sein de l'Agence, qui doivent être gérées sur la base des expertises. C'est le cœur de la réforme du SPEEC.

M. IRRMANN, représentant du personnel, indique que contrairement aux propos de la direction, les agents ont l'habitude du changement. Une importante réorganisation a été menée en 2003, sans problème particulier. L'Agence fonctionne par ailleurs sur la base de cycles. Le changement ne pose donc pas de problème. Dans un contexte de pression accrue sur l'Agence, il serait même inconséquent de rester immobile.

Les agents contestent en revanche les méthodes, motivations, et modalités des changements proposés. Ils ne sont, par conséquent, pas compris et génèrent des risques de blocages et risques psycho-sociaux. Aucune réorganisation n'a ainsi été présentée en CHSCT pour en évaluer l'impact, contrairement à la réglementation.

Un plan de prévention des risques psycho-sociaux a été établi il y a quatre ans, qui a été ajourné à l'exception de l'enquête citée par la direction. Les baromètres sociaux 2012 et 2013 n'ont connu aucune suite. En outre, l'Agence a choisi de ne pas répondre à l'Inspection du Travail, d'où l'enquête en cours. C'est à sa demande qu'une expertise risques psycho-sociaux a été lancée.

La direction a finalement accepté de recenser les agents exposés aux risques psychosociaux, alors que c'est une demande des agents depuis trois ans. Il en ressort que 12 % des agents figurent dans cette liste, dont les membres du Codir sont exclus. La question est de savoir comment la direction a pu ignorer ce problème et arrêter le plan de prévention des risques psychosociaux.

Deux grèves sont intervenues, ce qui est exceptionnel. 118 salariés ont ainsi cessé le travail, sachant que d'autres ont continué leur activité par conscience professionnelle.

Avant l'arrivée de M. GUESPEREAU, aucune intersyndicale n'avait jamais pu être constituée, or depuis trois mois les trois organisations syndicales parlent d'une même voix. Il n'y a plus de dialogue social à l'Agence depuis trois ans. Les arguments des instances représentatives du personnel ne sont jamais pris en compte.

C'est pour cette raison que les organisations syndicales ont demandé l'intervention d'un médiateur.

Les résultats de l'Agence sont plutôt bons, mais la question est celle de leur prix. Les indicateurs risquent d'être sensiblement plus mauvais en 2014, en raison de la défiance qui règne désormais entre la direction et le personnel.

M. HERISSON n'a pas le souvenir d'une prise de position aussi forte en Conseil d'administration depuis qu'il y siège. Il apporte tout son soutien à M. GUESPEREAU. Une telle déclaration semble prématurée avant livraison du rapport de l'Inspection du travail. Il convient de l'attendre avant de poursuivre ces discussions.

M. PAPAZIAN signale qu'il a travaillé sur les risques psychosociaux au sein de son entreprise. Ils peuvent être abordés sous l'angle du collectif et de l'écoute, mais les situations personnelles relèvent de la médecine dans la mesure où des facteurs individuels et familiaux peuvent également intervenir. Suivre les situations personnelles peut constituer une forme d'exercice illégale de la médecine. Suite aux expertises, il convient d'écouter le personnel et de mener des discussions. Le changement permanent est une des caractéristiques de la vie en entreprise, c'est donc une situation connue. En tout état de cause, la prévention individuelle relève de la médecine du travail.

M. FAUCHON se félicite du rétablissement du dialogue au sein de l'Agence. Il sera nécessaire de revenir sur ce sujet une fois le rapport remis. Il témoigne de sa confiance au directeur général et au personnel.

M. CHABROLLE explique qu'en l'état de la connaissance des administrateurs, ils ne peuvent qu'apporter leur confiance au directeur général et se déclarer soucieux de la situation des personnels. Leurs représentants auraient d'ailleurs pu prendre contact avec les administrateurs au préalable. Ces derniers devront disposer de tous les rapports et éléments d'information.

M. FESTA ajoute qu'il soutient le directeur de l'Etablissement, dont il estime qu'il a réalisé un bon travail. Les mesures prises pour restaurer le dialogue semblent appropriées.

M. FAYEIN se félicite de ces échanges, qui manifestent l'intérêt des administrateurs au fonctionnement de l'Agence. Il remercie MM GUESPEREAU et IRRMANN d'avoir présenté leurs arguments. M. FAYEIN retient que le Conseil d'administration souhaite qu'un point soit dressé sur le futur rapport de l'Inspection du travail, et relève les témoignages de confiance des administrateurs à l'égard de la direction et du personnel de l'Agence.

L'année 2013 a été la première du 10<sup>ème</sup> programme, aussi la trajectoire prise à cet égard sera particulièrement étudiée au cours de la réunion de ce jour. Par ailleurs, des décisions de prélèvements sur le fonds de roulement ont été prises pour l'année 2014. Le futur plan triennal est en préparation et les lettres de cadrages correspondantes sont attendues en avril. A l'heure actuelle il n'y a aucun élément d'information disponible au sujet du prochain programme triennal.

## **I - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013**

M. VAUTERIN souhaite des corrections en pages 5 et 7.

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013 est approuvé par délibération n°2014-1.*

## **II - POINT D'INFORMATION RELATIF A LA REDEVANCE SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT**

M. GUESPEREAU indique que la loi de Finances 2012 a créé une nouvelle rubrique de redevance. Il s'agit d'une modernisation du dispositif, notamment pour le paramètre AOX.

Cette évolution est souhaitée par tous les acteurs, afin de mettre en place un meilleur rapport entre pollution et taxation. La première étape de cette évolution est la mise en place par décret de cette première catégorie sur 16 substances. A terme, la redevance AOX sera supprimée par la loi.

Le nouveau décret sera soumis au Conseil d'Etat cette semaine en vue d'une publication en 2014. S'il est publié d'ici septembre, de nouveaux taux pourront être votés avant octobre pour l'année 2015. A ce jour ce calendrier peut être tenu.

Le seuil plancher est de 9 kilos de rejet de substances dangereuses. A partir de 40 fois ce niveau (360 kilos), le dispositif de SRR (suivi régulier des rejets) s'enclenche. Le potentiel fiscal est faible, de l'ordre de 1,9 million d'euros au plus. Cependant l'objectif est l'isofiscalité, afin qu'à terme la nouvelle redevance remplace l'ancienne sans augmentation.

La redevance sur les pollutions s'est érodée au fil du temps. En 2013 elle représentait ainsi 23,7 millions d'euros. L'effet est donc assez marginal.

La liste de sites concernés a été transmise au Conseil d'administration. Elle comprend notamment des abattoirs, ce qui peut surprendre. Il leur sera donc demandé de confirmer leur niveau de rejet. 198 sites sont concernés.

M. JEAMBAR confirme que le montant global de la redevance est limité, cependant elle représente un coût conséquent pour les entreprises qui y sont soumises. En outre, dans un premier temps la nouvelle redevance et les AOX seront cumulées, d'où une augmentation des taxes pour les entreprises concernées, contrairement aux affirmations et objectifs déclarés du gouvernement. M. JEAMBAR s'inquiète de cette situation. Lorsque la redevance AOX sera réintégrée dans le nouveau dispositif, cela risque de conduire à une baisse des sommes perçues par l'Agence, et il est peu vraisemblable qu'elle l'accepte. Il conviendrait donc de mettre en place la nouvelle redevance avec des taux très bas, avant de les relever lors de l'intégration de l'AOX dans ce dispositif.

M. PAPAZIAN partage ces propos. Il est souhaitable de taxer les substances dangereuses plutôt que les AOX, dans la mesure où le ciblage est ainsi plus précis. Cependant il ne faudrait pas que cela se traduise par un alourdissement de la fiscalité des entreprises. Certaines seront ainsi doublement pénalisées. Enfin, la taxe de pollution a diminué ces dernières années, mais c'est normal dans la mesure où le niveau d'activité a sensiblement régressé sur la même période. Ce n'est donc pas un argument recevable pour instaurer une nouvelle taxe.

M. DESTAINVILLE ajoute que des entreprises ont réalisé des investissements afin de réduire leur niveau de pollution. C'est l'objet des taxes.

M. RAYMOND confirme que deux abattoirs figurent dans la liste fournie. Il conviendrait de savoir comment des produits aussi dangereux sont impliqués dans la chaîne alimentaire. Par ailleurs, les papeteries de Tarascon sont sorties de la liste.

M. GUESPEREAU explique que les papeteries sont de grandes bénéficiaires du changement de système.

M. CHABROLLE se félicite du fait que le système de taxe cible désormais les substances dangereuses, qui ont un coût en aval. La question est celle du positionnement du curseur et du coût des externalités. Le comité de réflexion sur la fiscalité travaille sur ce sujet. La région regroupe la moitié de la recherche française en santé-environnement et le Conseil régional soutient la chimie verte et de substitution. C'est une branche qui doit être développée. C'est la volonté du Conseil régional.

M. SCHMITT rappelle que deux actions sont possibles contre les substances dangereuses : les actions réglementaires et celles de l'Agence sur le principe pollueur-payeur. Le RSDE comprend des actions progressives d'inventaire et de réduction des émissions de ces substances.

Par ailleurs, le travail d'inventaire a conduit à des découvertes dans des secteurs où la présence de substances dangereuses n'était pas attendue, comme le secteur agro-alimentaire. Pour autant il n'y a pas lieu de s'en alarmer : les conditions d'entretien dans ce domaine sont très strictes, et conduisent par exemple à des rejets d'eau de Javel sans que la qualité des produits entrants dans la chaîne alimentaire soit mise en doute. L'objectif de l'Etat n'est pas de mettre en place une double imposition sur les mêmes substances. L'idée est donc de sortir rapidement les AOX des substances taxables. Des solutions sont envisageables pour procéder rapidement à l'évolution du système de taxes dans les conditions souhaitées.

M. JEAMBAR se félicite de ces intentions.

M. FAYEIN confirme que les décisions appropriées seront prises en temps et en heure.

### **III - ACTIVITE 2013**

#### **III-1 RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

M. GUESPEREAU précise que le rapport comprend également le contrat d'objectifs validé en juin dernier mais vient d'être signé par le Ministre, ainsi que son bilan. L'annexe financière a en outre été développée afin de bien présenter les évolutions. Les redevances sont présentées dans ce cadre.

Sur le fond, le rapport d'activité montre que le 10<sup>ème</sup> programme était très ambitieux en projetant de doubler les moyens financiers sur plusieurs sujets prioritaires :

- les économies d'eau ;
- la protection des captages ;
- la question des milieux, notamment la continuité.

Ces objectifs ont été atteints, en particulier sur les économies d'eau. La consommation d'une ville de 500 000 habitants a ainsi été économisée, soit deux fois l'objectif de l'année.

Ce résultat n'a été obtenu que via l'activité agricole : les économies se sont également développées dans les agglomérations pour atteindre le niveau de 21 % des économies réalisées dans les collectivités.

Par ailleurs, en matière de captages, les MAE n'ont diminué que de 50 % (3 000 état au lieu de 6 000) tandis que la somme totale investie par l'Agence sur les captages a progressé pour atteindre 14,5 millions d'euros. Cette activité reste donc soutenue, et le soutien des Chambres ne fait que progresser. C'est un aspect important, dans la mesure où ces moyens donnés à l'agriculture bénéficient au final à tous, y compris les agglomérations. Les engagements ont donc été tenus, et le rythme de 2012 a été maintenu.

Pour ce qui est des milieux, l'objectif est quasiment atteint. En outre 36 km de cours d'eau ont été restaurés, pour un objectif de 16. Ce résultat a été possible grâce au lancement de plusieurs grands projets. Le taux d'acquisition des zones humides a lui aussi été supérieur à la cible.

En revanche, les chiffres relatifs aux stations d'épuration se sont sensiblement dégradés. Le nombre de stations soutenues a été identique à celui de 2012, mais elles étaient de plus petite taille. Le début de l'année 2014 n'est pas non plus très bon de ce point de vue. En matière de débordements, notamment fluviaux (ligne 12), les résultats des débordements de réseau sont à l'inverse en progression. Les chiffres ont également connu une détérioration concernant l'eau potable, mais il s'agit en fait d'une illusion optique. En effet, les branchements au plomb ont entraîné un gonflement des chiffres en 2013, pour atteindre 41 millions d'euros d'autorisations de programme, ce qui correspond en fait au niveau de la progression normale des dernières années.

L'année 2013 a été la première année d'application des modifications intervenues sur les redevances. Les demandes de recours gracieux ont diminué sur cette année. C'est révélateur de la clarté des informations qui ont été transmises.

En outre, sur les redevances comme les interventions, la politique de contrôle a été beaucoup plus assidue, en conséquence de quoi le redressement fiscal est passé de 270 000 euros à 1,1 million d'euros, avec 250 nouveaux redevables.

Pour ce qui est de la planification, le comité d'agrément a connu des réformes. Le nombre de SAGE a diminué, mais il devrait se rétablir en ce début d'année 2014.

### **III-2 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (point 6 de l'ordre du jour) et BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS**

M. EUDES rappelle que la consommation du 9<sup>ème</sup> plan a été de 100 %, ce qui a conduit à ce que des dossiers traités fin 2012 ont manqué en 2013. 2013 constituait la première année du 10<sup>ème</sup> programme, et a été marquée par un écart de programmation par rapport à 2013 en raison de cette forte fin de programme en 2012. En outre, le démarrage du programme implique que les partenaires doivent se réappropriier les règles, ce qui demande du temps.

Par ailleurs, les questions électorales impactent les dépôts de dossier. Pour autant, l'année 2013 présente un bilan supérieur à celui de 2007 et à la moyenne annuelle du 9<sup>ème</sup> programme.

En matière de réalisations opérationnelles et d'atteintes des objectifs techniques, l'assainissement constitue un point d'inquiétude. A titre d'exemple pour les stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants à mettre en conformité les réalisations n'ont représenté en 2013 qu'un peu plus de la moitié de l'objectif. Le résultat est plus satisfaisant sur les stations de moins de 2 000 personnes. La substitution entre les grandes et petites stations n'est pas encore intervenue, d'où l'écart notable entre les réalisations et la programmation. Les avances étaient attendues à 20 millions d'euros par an mais n'ont pas atteint ce niveau en 2013, en particulier sur l'épuration. Il convient de relancer la dynamique d'investissement. Pour autant un transfert net des investissements sur les réseaux a été constaté (ligne 12) : cette tendance se confirme en 2014. La ligne industrie a fortement démarré le programme, en dépassant largement les prévisions. Cela a permis une régularisation par transfert de crédit en fin d'année.

En termes de gestion, une proposition de report ligne à ligne vers les dotations 2014 est soumise au Conseil d'administration à hauteur de 50 millions d'euros d'AP.

La dynamique d'investissements a été moins forte que prévu en 2013. Pour les collectivités, plusieurs facteurs expliquent ce phénomène :

- baisse confirmée sur les STEP ;
- retour d'AEP à son niveau historique après un pic de branchement au plomb en 2012 ;
- hausse sur les réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, les dossiers importants (supérieurs à 500 000 euros) sont en baisse. La programmation est donc marquée par davantage de petites opérations.

En outre les aides des départements et les opérations rurales présentées au titre des programmations départementales sont en baisse. Les aides agence en co-financement des départements ont ainsi reculé de 20 %. C'est le reflet de la diminution des dotations « Eau » des départements. L'objectif des dynamiques partenariales qui ont été mises en place est d'inverser cette tendance.

La logique de contractualisation du programme est en revanche au rendez-vous. C'est notamment visible via les dotations réservées. 83 millions d'euros ont ainsi été réservés en 2013, contre 60 en 2012. S'y ajoutent les contrats de mars 2014, soit 130 millions d'euros sur toute la durée du programme. La dynamique contractuelle est donc enclenchée.

Le dispositif de pilotage a été affiné à l'occasion du 10<sup>ème</sup> programme. Ainsi 70 % des besoins exprimés au moment des débats budgétaires sont suivis spécifiquement, soit un suivi individuel pour les opérations importantes (programme de mesures) et les opérations dont le montant d'aide représente plus de 100 000 euros (soit 10 % du nombre d'opérations et 60 % des autorisations de programme de l'année). S'y ajoute le suivi spécifique des prévisions d'utilisation des enveloppes de solidarité urbain-rural au travers des accords départementaux, pour 43 millions d'euros. Soit au total le montant de 70 %.

Pour autant, le contexte 2014 paraît peu favorable. Pour les aides aux collectivités, les élections municipales auront un impact fort, plus important que ce qui était attendu. En parallèle, les dotations des départements sont globalement en recul. Certains accords cadre n'atteignent ainsi pas les montants de programmation annuels du 9<sup>ème</sup> programme.

Pour les aides aux industriels, les nouvelles règles européennes sont en cours de discussion, et se traduiront par un encadrement plus strict des taux d'intervention. Enfin pour ce qui est des aides aux agriculteurs, 2014 est une année de transition avec préparation des nouveaux règlements de développement rural (RDR) et risque de non affectation de FEADER sur des mesures Agence.

Il existe néanmoins des opportunités :

- des projets sur le renouvellement des ouvrages dans les collectivités rurales ;
- des projets ambitieux sur les milieux et la ressource en eau ;
- deux appels à projets sur les économies d'énergie (5 millions d'euros) ;
- des outils votés dans le cadre du programme et dont l'objectif est de les mobiliser davantage en 2014 qu'en 2013, notamment les avances remboursables, pour lesquelles la cible est l'atteinte de la dotation de 20 millions d'euros, la mobilisation des majorations d'aides sur les actions du programme de mesures dans le cadre des démarches contractuelles, et la politique partenariale.

Par conséquent, des besoins supérieurs aux dotations prévues sont attendus sur trois lignes :

- les réseaux d'assainissement : traitement des eaux pluviales ;
- la connaissance environnementale : réseaux de mesure complémentaire et réseaux de surveillance
- l'international : montée en puissance vers l'atteinte de l'objectif de 1 % de la loi Oudin serait atteinte dès l'année 2014 et non 2015.

Il est par conséquent proposé d'abonder par transfert les lignes consommatrices de 300 000 euros, dans le respect de la règle de fongibilité asymétrique entre les domaines.

M. VAUTERIN demande des précisions sur le montant de l'appel à projet dans le cadre de l'amendement sur la LCF 12.

M. EUDES répond que ce montant est de 15 millions d'euros sur le fluvial. L'amendement est donc supérieur, et par conséquent le dispositif est d'ores et déjà hors appel à projet.

M. VAUTERIN ajoute que si la LCF 11 est celle qui est la plus en retrait par rapport au bilan des consommations, les LCF 15 et 29 marquent le recul le plus important en pourcentage.

M. EUDES précise que concernant la ligne 15, il s'agit surtout d'un effet calendaire puisque les accords départementaux ont été formalisés tardivement en 2013. L'activité des services a aussi sans doute diminué. Pour la ligne 29, il s'agit vraisemblablement d'un effet des nouvelles modalités du programme : cette ligne est surdotée où la dynamique d'accompagnement n'est pas encore en place.

M. HERISSON remarque que ces éléments soulèvent la question du financement des communes rurales et de l'amortissement des investissements, notamment en regard aux évolutions attendues de la démographie sur les territoires concernés.

M. JEAMBAR considère que l'intitulé LCF 13, « *lutte contre les pollutions industrielles et substances dangereuses* », est inapproprié. Dans le rapport financier il est d'ailleurs plutôt question de lutte contre les pollutions des activités économiques hors agricoles.

Elle regroupe en effet des industriels soumis à une redevance directe, des activités économiques reliées aux réseaux domestiques, et d'autres comme les activités portuaires et des services municipaux, sachant que les industriels payant une redevance directe ne représentent qu'un tiers de la somme totale de 32 millions d'euros. Il serait donc plus pertinent de parler de lutte contre la pollution des activités économiques non agricoles.

M. IRRMANN rappelle que le rapport de l'Inspection du travail constate des manquements sérieux dans la prévention des risques psycho-sociaux au sein de l'Agence. Or rien n'est dit à ce propos dans le bilan qui a été présenté.

M. CHABROLLE demande si l'impact financier des futurs GEMAPI sera étudié. Il regrette par ailleurs que dans le domaine des zones humides les opérations touchent essentiellement le littoral. Pour ce qui est du FEADER, les régions n'ont pas encore répondu dans la mesure où elles attendent encore le retour sur leur projet de maquettes. En outre, l'éducation à l'environnement et au développement durable n'est pas mentionnée dans le rapport, ce qui est regrettable alors qu'il convient de développer les investissements dans ce secteur. A défaut la nécessaire implication des citoyens dans plusieurs programmes risque de ne pas être au rendez-vous. C'est un sujet important, qui mériterait de figurer dans le rapport.

M. RAYMOND est d'accord avec ce qui a été dit au sujet des zones humides. Par ailleurs, il relève que 35 millions de mètres cubes ont été réalisés, dont 21 % d'économie dans le domaine urbain. En ce qui concerne le domaine agricole, la question est de savoir si les économies sont structurelles ou conjoncturelles.

M. GUESPEREAU confirme qu'il s'agit d'économies structurelles, sans effet sur l'activité agricole elle-même. Elles sont tirées par les contrats de canaux, qui constituent une politique assez récente de l'Agence. En régulant les canaux et en passant dans une moindre mesure en goutte-à-goutte, des économies ont ainsi pu être réalisées, sans modifier l'activité agricole. L'intercommunalité est par ailleurs une question particulièrement importante. Une échéance a été fixée en 2016 pour la mise en œuvre d'une politique renforcée dans ce domaine. Le gouvernement a confirmé son souhait d'aborder ce thème dans le cadre de la deuxième loi de décentralisation. Le sujet de l'eau potable et de l'assainissement sera inscrit au programme des discussions. Le CNE a d'ailleurs déjà créé un groupe de travail sur ce thème. Le contexte semble évoluer dans ce domaine.

En ce qui concerne les intitulés de la LCF, ils sont déterminés par la réglementation et contraints. Pour autant ces remarques sont pertinentes. Il conviendrait par conséquent de préciser ces éléments dans le commentaire. Pour autant le chiffre d'un tiers est inexact.

Pour ce qui est de la prévention des risques psycho-sociaux, M. GUESPEREAU rappelle que l'Inspection du travail est intervenue à la demande de la direction. Elle a formulé plusieurs recommandations, dont celle de travailler avec un expert CHSCT : la direction en a pris acte, et suivra cette proposition. Une autre recommandation est de travailler sur la corrélation entre les indicateurs et les évolutions du contexte. Ce point sera également pris en compte.

Des réponses précises seront apportées à ces préconisations. M. GUESPEREAU s'y est engagé.

Le contrat d'objectif comprend un point à ce sujet : appliquer une politique de ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences. Il a été considéré avec le Ministère de ne pas renseigner l'indicateur « prise en compte des risques psycho-sociaux », qui ne paraît en effet pas adapté. Un commentaire a été apporté par ailleurs pour préciser la situation dans ce secteur en 2013.

Pour ce qui est des GEMAPI, il existe en effet des attentes à ce sujet, notamment en matière de financement de cette nouvelle compétence. Un rapport est en cours d'élaboration sur ce point. Le sujet est celui du financement de la protection des biens, à côté de celle des personnes (fonds Barnier) et des milieux (Agence de l'eau). Il sera sans doute demandé à l'Agence d'évoluer à fonds constants dans ce domaine dans le cadre de sa politique des milieux.

Concernant les zones humides, il est exact que les actions touchent surtout le littoral. Il convient de passer de la période des inventaires à celle des actions. Ce sera un sujet fort du SDAGE.

Enfin les résultats 2013 en matière d'éducation à l'environnement sont très proches de ceux de 2012. Les changements mis en place pour mieux cadrer à la directive sur l'eau semblent donc concluants. L'Agence contribue au financement de l'éducation sur les thèmes auxquels elle travaille par ailleurs.

***La délibération n°2014-5 « Gestion des autorisations de programme » - est adoptée à l'unanimité.***

***La délibération n°2014-2 « Bilan 2013 du contrat d'objectifs » - est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.***

#### **IV - DECISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2013**

Mme GRAVIER-BARDET explique que cette décision vise à réintroduire dans le budget de charges qui ne peuvent être calculées avant la clôture de l'exercice. Comme au cours des trois précédentes années, elle est justifiée par la provision pour charges d'intervention. Elle était de 577 millions d'euros à la fin 2012 : ce niveau est de 520 millions d'euros à la fin de l'année 2013. Ces calculs n'ont pas été réalisés avec le même taux de chute : il était de 8,7 % sur le 7<sup>ème</sup> programme, contre 12,7 % pour le 8<sup>ème</sup> programme. Les provisions font donc l'objet d'une reprise de 57,5 millions d'euros, qui apparaît en recette sur le bilan 2013.

Une deuxième provision a été introduite cette année au titre des CET (comptes épargne temps). Elle comprend deux parties : une qui porte sur les jours inférieurs à 20 jours, qui ne sont pas payés mais doivent être inscrits en provision pour charge ; les jours au-delà de 20, qui sont directement inscrits dans le bilan 2013 comme charges à payer. Cette comptabilisation a été réalisée sur la base d'un taux moyen journaliser, et aboutit au chiffre de 941 000 euros à inscrire en provision. Seuls 105 000 euros ont été générés à ce titre en 2013, soit 70 000 euros pour des rémunérations et 35 000 euros pour les charges liées à ces rémunérations.

Au global, la décision modificative d'inventaire prévoit une augmentation des dépenses budgétaires de 105 000 euros, et une augmentation des recettes budgétaires de 57,5 millions d'euros. Cette décision est gérée comme les décisions modificatives d'urgence : le contrôleur financier l'a formellement approuvée avant sa mise en œuvre au début janvier.

***La délibération n°2014-3 « Décision modificative d'inventaire au budget 2013 » est adoptée à l'unanimité.***

## **V - COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2013**

Mme GRAVIER-BARDET explique que les recettes représentent 610 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2012. Le montant prévu des redevances était de 479 millions d'euros, mais le montant réalisé s'est établi à 491 millions d'euros. Ces montants sont principalement liés à la redevance sur pollution domestique, en raison de l'augmentation de l'assiette et du taux. L'imposition est désormais de 28 centimes par mètre cube.

Pour ce qui est des redevances pollution, le chiffre est également en hausse par rapport à 2012, en raison de l'augmentation du taux appliqué aux installations hydroélectriques et de la hausse des volumes turbinés, d'où une recette supplémentaire de 7.5 millions d'euros. Par ailleurs, les ressources sur les remboursements de prêts et avances sont en recul, comme prévu. Les produits financiers ont également diminué.

Pour ce qui est des dépenses, elles se sont élevées à 522 millions d'euros, en hausse de 5,9 % hors provisions pour charges d'intervention. Le taux de réalisation est très proche de celui de 2012, soit 97 % contre 98 %. Les aides à l'investissement sont en progression, de même que les primes (+8,6 millions d'euros).

Sur le PUI Corse, l'année a été exceptionnelle avec 9 millions d'euros versés au titre des interventions.

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2 %, soit 400 000 euros d'économie, en raison notamment de la baisse des dépenses de personnel, qui ont reculé de 0,7 % alors que l'effectif a été réduit de 2,5 %, suite à des augmentations de charge importantes au titre des pensions civiles des fonctionnaires et des allocations pour recherche d'emploi pour les CDD qui ont été embauchés. L'objectif pour 2014 est une économie de 4 % : un travail est en cours pour l'atteindre. A ce jour, les dépenses de fonctionnement de l'agence représentent moins de 7 % des dépenses totales.

Les redevances constituent la plus grande part des recettes. La reprise sur provision de 57 millions d'euros représente 12 % des recettes, contre 8 % pour les remboursements de prêts et avances.

La variation du fonds de roulement était attendue à +14 millions d'euros, cependant elle s'élève à +33 millions d'euros. Le fonds représente donc 2,2 % du budget en fin d'année, alors que la trésorerie s'élève à 62,2 millions d'euros, soit 1,4 mois de fonctionnement.

La démarche de contrôle interne comptable et financier se poursuit. Les processus et cartographies ont été validés en Codir. A ce jour 21 cartographies ont été réalisées : 5 sont en cours et 9 doivent encore être initiées. Pour ce qui est des plans d'actions, 35 ont été recensés, 10 sont réalisés, 7 sont en cours de finalisation, et 18 restent à faire.

Mme FLEURENCE précise que l'agence comptable constitue une petite structure, qui permet à l'Agence de disposer des moyens de son fonctionnement. L'Agence a participé à la troisième phase de déploiement du dispositif de revue de qualité comptable et financière, qui permet de s'assurer de la sincérité et de la vérité des comptes. L'Agence a obtenu de très bons résultats dans ce domaine.

En ce qui concerne le bilan patrimonial, l'actif continue à diminuer en raison du faible niveau des avances accordées en ce début de 10<sup>ème</sup> programme. Le passif a moins reculé, en raison de l'exercice excédentaire, notamment en raison de la reprise de provisions de 57 millions d'euros.

L'exercice 2013 a été marqué par l'élargissement du champ des provisions pour risques et charges, ainsi que par la modification des modalités de comptabilisation des financements externes de l'actif. Les titres de recettes ont augmenté de 16 % en 2013, ce qui a engendré plus de 3 000 lettres de rappels supplémentaires, ainsi que 1 111 majorations pour défaut de paiement d'une valeur de 1,6 million d'euros, 680 réclamations amiables, 460 titres de recette suivis en contentieux.

En ce qui concerne le traitement de la dépense, le nombre de mandats a légèrement augmenté (+1 %), pour un montant de 528 millions d'euros. Le délai de paiement est d'un niveau très correct. En outre, malgré l'augmentation de l'activité, le taux de recouvrement reste exceptionnel (97 %) et l'établissement paie toujours dans des délais réduits.

Un contrôle de la Cour des Comptes est en cours. Par ailleurs, l'application des textes de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est attendue en 2014, ce qui conduira à la réalisation d'une comptabilité de caisse. Cela conduira à moderniser les procédures de paiement et de dématérialisation ; même si ce travail a déjà bien avancé. La certification à blanc des comptes est prévue sur l'exercice 2014.

Par conséquent, le Conseil d'administration est invité à approuver le compte financier, qui présente les chiffres suivants :

- recettes : 561 426 221 euros ;
- dépenses : 517 356 111 euros ;
- augmentation du fonds de roulement de 33 133 367 euros.

Le compte propose également de reporter l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2013 en réduction du compte 119, soit un report à nouveau débiteur pour 44 070 109 euros.

M. GERMAIN demande quand le rapport de la Cour des Comptes sera rendu.

M. GUESPEREAU précise que la dernière visite aura lieu le lendemain. L'objectif de la cour est de finaliser les rapports d'ici l'été afin de les inclure dans son rapport annuel général de janvier 2015. Ce délai semble court.

M. FESTA se félicite du niveau très élevé de recouvrement, soit 97 %.

Mme FLEURENCE souligne que c'est le résultat d'un travail constant sur ce sujet de la part de toute l'équipe. En outre la Cour des Comptes n'a pas encore traité l'agence comptable.

M. JEAMBAR rappelle que lors de la discussion du 10<sup>ème</sup> programme les agents économiques avaient indiqué qu'ils le jugeaient disproportionné. Les résultats de l'exercice 2013 semblent leur donner raison. Les comptes de l'Agence sont particulièrement excédentaires, en conséquence de la construction de ce programme.

M. GUESPEREAU précise que les paiements se distinguent des autorisations de programme. Les collectivités ont demandé leurs paiements moins rapidement qu'auparavant, pour autant ils sont engagés et interviendront.

Par ailleurs, les recettes ont été supérieures aux prévisions en raison des fortes pluies, ce qui a permis une production hydroélectrique importante. Pour autant, il ne s'agit pas d'une erreur de prévision. Le programme prévoyait de reconstituer le fonds de roulement, ce qui a été fait dans la fourchette envisagée.

***La délibération n°2014-4 « Compte financier exécuté de l'année 2013 » est adoptée à l'unanimité.***

## **VI - ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES ESPACES LACUSTRES 2014-2018** *(point 7 de l'ordre du jour)*

M. EUDES indique que le bilan du partenariat 2007-2012 a été marqué par l'acquisition de 10 500 ha de zones humides pour 104 millions d'euros, dont 26 apportés par l'Agence. Ces actions ont notamment portées sur le littoral dont 8 500 ha au titre des Salins du midi selon un tarif à l'hectare fixé par la juge (10 000 euros/ha). Le partenariat a permis à lui seul d'atteindre l'objectif d'acquisition (9 000 ha). Ces acquisitions étaient fortement liées aux opportunités de l'animation foncière sur le territoire du Conservatoire.

L'essentiel des acquisitions a été réalisé en région PACA et Corse.

Le nouveau dispositif présente deux ambitions :

- quantitative : acquérir 5 000 ha, soit la moitié de l'objectif d'acquisition du 10<sup>ème</sup> programme ;
- qualitative : définir avec le conservatoire du Littoral une stratégie d'acquisition sur les zones humides à caractère fonctionnalité eau.

Une cartographie convergente sera donc élaborée avec le Conservatoire afin de croiser les objectifs du Conservatoire et de l'Agence afin de mettre en synergie les outils d'intervention sur les enjeux communs. Un programme d'action annuel sera ainsi défini. Des aides a priori sur le programme d'activité seront formalisées, qui permettront au Conservatoire d'être très réactif dans son action. L'objectif est de ne pas passer à côté de terrains à haute valeur environnementale pour des raisons administratives. En outre, cette cartographie permettra d'amener le Conservatoire à étendre son périmètre de recherche à des zones humides considérées comme enjeux majeurs aux yeux de l'Agence.

Les aides seront mobilisées au mieux afin d'accompagner cette dynamique, avec des taux allant de 30 % à 50 % en fonction du niveau d'intérêt résultant de la cartographie, voire 80 % si des pressions particulières sont identifiées sur des zones à enjeux SDAGE/Programme de mesures.

M. RAYMOND remarque que les réalisations sont cependant très inférieures à ce qui serait nécessaire pour récupérer les zones humides perdues depuis les années 60. Ces zones permettent d'alimenter les cours d'eau, étiages, et sources d'eau potables, et de prévenir les inondations. Il est nécessaire de reconquérir les zones qui ont été perdues. Les 158 zones prioritaires en France représentent environ 600 000 ha pour la zone de l'Agence. Au rythme d'acquisition actuel, pourtant conséquent, il faudrait trois siècles pour les récupérer. Il est par conséquent impératif de passer à la vitesse supérieure. Cela pourrait passer par la mise en place d'un nouvel organisme, à savoir un Conservatoire des zones humides.

M. VAUTERIN signale que ce sujet sera abordé dans le cadre du SDAGE, dans la mesure où la solution n'est sans doute pas l'acquisition de toutes les zones humides mais leur bonne gestion. Il demande par ailleurs si le périmètre de l'accord d'association va au-delà de celui traditionnel du Conservatoire du Littoral.

M. CHABROLLE partage le point de vue de M. RAYMOND. Les schémas régionaux de cohérence écologique seront un outil pertinent dans ce domaine. Il convient par conséquent de bien veiller à ce que les zones concernées recoupent bien celles définies comme prioritaires.

M. HERRISSON indique que les sites sont assez dispersés. De ce point de vue, le retour des aides accordées aux collectivités locales semble assez moyen. Il semble nécessaire de mener une action pédagogique à leur égard, dans la mesure où elles ont plutôt tendance à considérer ce sujet comme une contrainte. Des évolutions sont possibles dans ce domaine, comme le démontre la situation en Haute-Savoie. En tout état de cause, l'incitation financière n'est sans doute pas suffisante. Il faut définir plus précisément qui sera maître d'ouvrage et propriétaire. Le Conservatoire du Littoral ne peut assurer seul le rôle d'acquéreur. Le mouvement d'acquisition et de mise en protection de zones humides doit être accéléré.

M. LAVRUT considère que la démarche d'acquisition de zones humides avec des fonds publics rencontrera des limites. La préservation est sans doute une démarche plus efficace. A l'état naturel, les besoins d'entretien des zones humides sont limités. Les documents d'urbanismes devraient être mobilisés dans ce domaine.

M. VINCENT rappelle que les zones humides sont souvent été utilisées comme zone d'évacuation des eaux usées ou décharges, ce qui soulève également des enjeux sanitaires. Par ailleurs, les évolutions climatiques soulèvent des questions sur l'avenir de ces zones, mais aussi sur l'apparition possible dans ces secteurs de nouveaux vecteurs de maladie. Ce sont des points à prendre en compte dans la perspective de leur gestion.

M. EUDES précise que le périmètre de cet accord est celui de l'action du Conservatoire, avec des options d'élargissement à la marge qui seront définies au moment de l'élaboration des cartographies.

Cet accord n'est qu'un des outils de l'Agence dans ce domaine, de même que la politique d'acquisition.

***La délibération n°2014-6 « Accord-cadre de partenariat entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres 2014-2018 » est adoptée à l'unanimité.***

## **VII - BILAN 2013 ET PROGRAMME 2014 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL (point 8 de l'ordre du jour)**

M. GUESPEREAU explique que le renforcement du contrôle fiscal était un objectif fort de l'année 2013. Il s'agissait notamment de faire justice aux payeurs réguliers. Les opérations de contrôle ont donc été axées sur la recherche de nouveaux contribuables. Un travail a ainsi été lancé avec les études volumes prélevables. Des préleveurs qui n'étaient pas connus des services ont pu être identifiés par ce biais.

Au total, 251 nouveaux redevables ont ainsi été identifiés, notamment 208 communes qui n'avaient pas déclaré toutes leurs actions d'assainissement, dont 100 en PACA et Corse identifiées à l'occasion d'une opération importante.

Le redressement total représente 1,1 million d'euros.

M. GUESPEREAU remercie les équipes redevances de l'Agence qui ont mené ces actions, en les accompagnant d'explication, en particulier dans le domaine des volumes prélevables. Il est utile de rappeler que les agriculteurs qui ne déclarent pas risquent de devoir payer un forfait sensiblement plus élevé que la régularisation de leur situation.

M. LAVRUT remarque que le sud du bassin a besoin d'irrigation pour produire. La question de la réserve de substitution devra être étudiée afin de permettre le soutien à la production en période d'étiage à apporter de l'eau en irrigation dans les zones en déprise.

### **VIII - ADMISSION DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE** *(point 9 de l'ordre du jour)*

Mme FLEURENCE précise qu'en dépit des efforts de l'agence comptable, toutes les créances n'ont pas pu être récupérées : 126 649 euros ont ainsi été déclarés en non-valeur au titre de société placées en liquidation de paiement. Ces sommes avaient été provisionnées, et n'auront donc pas d'impact sur les résultats 2014

***La délibération n°2014-7 « Admission des non-valeurs présentées par l'Agent comptable » est adoptée à l'unanimité.***

### **IX - POINT D'INFORMATION SUR LES IMMOBILISATIONS** *(point 10 de l'ordre du jour)*

Mme GRAVIER-BARDET explique qu'il s'agit de mettre à jour la liste des immobilisations. La liste est présentée pour information.

### **X - BILAN 2013 DES REMISES GRACIEUSES** *(point 11 de l'ordre du jour)*

M. GUESPEREAU souligne que ces remises sont de plus en plus rares. Les demandes sont également en recul : 55 en 2013, pour 2 remises effectivement accordées dont l'une d'un montant de 11 euros.

\* \* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures*

\* \* \* \*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 20 mars 2014

## LISTE DE PRESENCE

**M. Laurent FAYEIN,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. Alain CHABROLLE, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes

M. Jean-Pierre FESTA, maire de Saint Bonnet en Champsaur (04)

M. Pierre HERISSON, sénateur - Conseiller municipal d'Annecy

#### Ont donné pouvoir :

*M. Joël ABBEY, conseiller général de la Côte d'Or a donné pouvoir à M. Pierre HERISSON ;*

*M. Antoine ORSINI, représentant du collège des collectivités territoriales Corse a donné pouvoir à M. HERISSON.*

### REPRESENTANTS DES USAGERS

M. Dominique DESTAINVILLE, directeur général adjoint GRAP'SUD Union

M. Loïc FAUCHON, président directeur général de la Société des Eaux de Marseille

M. Patrick JEAMBAR, président d' AHLSTROM Brignoud

M. François LAVRUT, chambre régionale d'agriculture Franche Comté

M. Francis PAPAZIAN, représentant collège Usagers du Comité de bassin Corse

M. Daniel PEPIN, directeur délégué à la coordination de l'eau – EDF

M. Jean RAYMOND, administrateur de la commission de protection, des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) Franche-Comté

#### A donné pouvoir :

*M. Didier ROCRELLE, président de l'APIRM a donné pouvoir à M. PAPAZIAN*

### REPRESENTANTS DE L'ETAT

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement Rhône-Alpes, (DREAL RA) est représentée par M. Patrick VAUTERIN ;

La commissaire à l'aménagement des Alpes, Mme Nadine MORDANT ;

Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET ;

La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur est représentée par M. Paul PICQ ;

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes représenté par M. Bernard GERMAIN ;

Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes est représenté par Bernard DOMEYNE ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène COURTIN ;

Le directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, représenté par M. Didier VINCENT ;

Le Préfet de Corse, représentée par Mme Brigitte DUBEUF (DREAL de Corse) ;

#### Ont donné pouvoir :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, a donné pouvoir à DREAL PACA

La directrice régionale des voies navigables de France (VNF) a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes

## **REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE**

M. Sylvain IRRMANN, titulaire  
M. Jean-Jacques MAYNARD, suppléant

## **AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE**

Mme Maud BAILLY TURCHI, contrôleur financier  
Mme Pascale FLEURENCE, agent comptable Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
M. Alby SCHMITT, commissaire du gouvernement

## **AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

M. Martin GUESPEREAU, directeur général  
Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire générale  
Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation PACA et Corse  
M. Nicolas CHANTEPY, directeur de la délégation Rhône-Alpes  
M. Michel DEBLAIZE, directeur de la délégation de Montpellier  
M. Xavier EUDES, directeur du département des Interventions et des actions de bassin (DIAB)  
M. Matthieu PAPOUIN, directeur du département Planification Programme (DPP)  
M. Philippe CLAPE, directeur-adjoint du département des données des redevances et relations internationales  
M. Laurent TESSIER, directeur de la délégation de Besançon  
M. Jean-Pierre NICOL, délégué audit interne  
Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, secrétariat des assemblées  
Mme Anna DI REZZE-BELLOT, secrétariat des assemblées  
Mme Nancy YANA, délégation à la communication  
M. Nicolas DELBREIH, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)  
M. Philippe GRAS, agence comptable

---

DELIBERATION N° 2014-9

---

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU DISPOSITIF TRANSITOIRE AUX AIDES EUROPEENNES AU DEVELOPPEMENT RURAL DANS LE CADRE DU PDRH ET PDRR : CONVENTION DE GESTION DES AIDES EN 2014 DANS LE CADRE DE LA PERIODE TRANSITOIRE**

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n°2012-26 du 25 octobre 2012 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relative à la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides (LCF 18),

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

DE C I D E :

**Article 1 :**

**APPROUVE** les modalités d'attribution et de gestion des aides aux exploitations agricoles dans le cadre de la **période transitoire** autorisant le co-financement de certaines mesures du plan de développement rural et hexagonal (PDRH) avec des fonds FEADER 2014-2020, conformément au volet 2 du règlement (UE) N°1310/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Ces modalités, qui prendront fin dès la validation des nouveaux plans de développement rural régionaux (PDRR), prévoient notamment :

- de confier l'instruction des aides individuelles aux agriculteurs sur le bassin Rhône Méditerranée aux services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et sur le bassin Corse à la CTC qui s'appuiera sur les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur ceux de l'OEC et sur ceux de l'ODARC ,

- de déléguer aux présidents (es) des régions du bassin Rhône Méditerranée et au président de la collectivité territoriale de la Corse (CTC) les décisions d'aides individuelles aux agriculteurs,
- de confier à l'Agence de service et de paiement (ASP) et à l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC) le soin de gérer les enveloppes d'autorisations de programme (AP) qui lui seront notifiées, d'appeler les crédits de paiement, de verser les aides directes de l'Agence de l'eau et d'en assurer le contrôle,
- de déléguer au directeur général de l'Agence de l'eau le soin de répartir par région et par axe du PDRH, les enveloppes globales d'AP décidées après avis conforme de la Commission des aides et de procéder ultérieurement aux ajustements rendus nécessaires par le rythme d'engagement des opérations,
- de recentrer l'intervention des services de l'Agence de l'eau, en amont de la gestion individuelle des aides, sur le montage et la validation des opérations collectives et, en aval, dans l'évaluation des opérations et le contrôle des structures responsables de la gestion individuelle des aides.

**Article 2 :**

**APPROUVE** les projets de convention de gestion en paiement associé et en paiement dissocié, annexés à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de service et de paiement (ASP) – l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour le bassin Corse - et chaque conseil régional du bassin Rhône Méditerranée - la collectivité territoriale de la Corse (CTC) pour le bassin Corse -.

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Directeur général à signer les conventions de gestion en paiement associé et dissocié dans le cadre du volet 2 de la période transitoire, après leur mise au point définitive.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2014

---

DELIBERATION N° 2014-10

---

**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-  
MEDITERRANEE CORSE ET LES FEDERATIONS DE COOPERATIVES  
AGRICOLES DES BASSINS RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE  
2013-2018**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n°2012-26 du 25 octobre 2012 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relative à la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides (LCF 18),

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**EMET** un avis favorable sur le projet d'accord-cadre de partenariat entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les fédérations de coopératives agricoles des bassins Rhône Méditerranée et Corse.

**Article 2 :**

**AUTORISE** le Directeur général à signer l'accord cadre de partenariat entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les fédérations de coopératives agricoles des bassins Rhône Méditerranée et Corse, après sa mise au point définitive.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2014-11

---

**FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE SUR DES OUVRAGES APPARTENANT A L'ÉTAT :  
ABONDEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**DE SOUTENIR** financièrement les travaux conduits par l'Etat pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau dans les mêmes conditions que les autres maîtres d'ouvrages, au taux en vigueur dans le programme de l'agence de l'eau sur le montant TTC des opérations de restauration de la continuité écologique.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le principe du financement par la procédure du fonds de concours pour les opérations de restauration de la continuité écologique conduites par l'Etat et d'adopter la convention annexée au projet de délibération, avec les conditions de versement des aides en résultant.

**Article 3 :**

**DE CONFERER** à cette convention le statut de « convention-type » permettant de la réutiliser à l'identique sur la durée du 10<sup>ème</sup> programme.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2014-12

---

**PROJET DE BAIL DE LOCATION AU SIEGE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE  
MEDITERRANEE CORSE A LYON**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-39 du 22 septembre 2009, approuvant l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'agence,

Vu la délibération n° 2011-29 du 27 octobre 2011 approuvant le projet révisé de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'agence et les actions à engager dans le domaine immobilier,

Vu la délibération n° 2012-10 du 29 mars 2012 où le conseil, après avoir pris acte des avis favorables émis par les tutelles sur le Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière, a demandé que soient poursuivies les négociations avec l'ONEMA pour une occupation de bureau du siège,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence, constatant que les services de l'ONEMA ne rejoindront pas le siège,

**AUTORISE**, pour une location des locaux du siège de l'agence à la société SINTEC, le Directeur général à :

- finaliser le projet de bail sur la base des éléments financiers transmis pas la DRFiP,
- transmettre le projet pour avis au contrôleur financier,
- signer ce bail, sous réserve des avis demandés.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2014

---

DELIBERATION N° 2014-13

---

**BUDGET RECTIFICATIF 1 DE L'ANNEE 2014**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** Le budget rectificatif n° 1 au budget 2014 qui augmente les dépenses de 16 435 636,40 € et les recettes de 16 003 936,40 €, avec une diminution du fonds de roulement de 431 700 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après ce BR1, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 26 928 700 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 62 132 800 €
- Interventions : 484 111 636,40 €
- Investissement : 2 831 000 €

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

## TABLEAU 1 - BR1 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

### POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2013	BP 2014	BR1 2014	BP+DM1 2014	PRODUITS	CF 2013	BP 2014	BR1 2014	BP+BR1 2014
Personnel	26 500 530,98	26 928 700	0	26 928 700	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles		584 000		584 000					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 284 311,32	62 132 800	0	62 132 800	Ressources fiscales				
Intervention	476 571 269,68	466 157 500	16 354 136,40	482 511 636,40	Autres subventions				
					Autres ressources	561 426 221,61	517 815 800	16 003 936,40	533 819 736,40
<b>TOTAL DES DEPENSES (1)</b>	<b>517 356 111,98</b>	<b>555 219 000</b>	<b>16 354 136,40</b>	<b>571 573 136,40</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (2)</b>	<b>561 426 221,61</b>	<b>517 815 800</b>	<b>16 003 936,40</b>	<b>533 819 736,40</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<b>44 070 109,63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<b>0,00</b>	<b>37 403 200</b>	<b>350 200</b>	<b>37 753 400</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 426 221,61</b>	<b>555 219 000</b>	<b>16 354 136,40</b>	<b>571 573 136,40</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 426 221,61</b>	<b>555 219 000</b>	<b>16 354 136,40</b>	<b>571 573 136,40</b>

#### TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2013	BP 2014	BR1 2014	BP+BR1 2014	RESSOURCES	CF 2013	BP 2014	BR1 2014	BP+BR1 2014
Insuffisance d'autofinancement	10 721 943,03	35 903 200	350 200	36 253 400	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	1 368 941,63	2 749 500	81 500	2 831 000	Subventions d'investissement de l'Etat				
<b>INTERVENTION</b> : Prêts et avances d'intervention	3 251 113,00	1 600 000	0	1 600 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	48 624 778,66	43 469 000	0	43 469 000
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>15 048 723,28</b>	<b>39 958 700</b>	<b>431 700</b>	<b>40 390 400</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>48 182 090,30</b>	<b>43 175 000</b>	<b>0</b>	<b>43 175 000</b>
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	<b>33 133 367,02</b>	<b>3 216 300</b>	<b>0</b>	<b>2 784 600</b>	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	0	431 700	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

## TABLEAU 2 - BR1 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

### TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi	Unité
<b>Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>366</b>	ETP

*NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme*

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2014

---

DELIBERATION N° 2014-14

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,

DECIDE après avoir délibéré :

**Article unique** :

**Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 14.480,62 €.**

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**



DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

NUMERO DOSSIER	NUMERO DU TITRE 1	Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOURVABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
01-2014	2005-14363	13-59010	SEP Redevance sur le prélèvement en eau	2005	358,59	pièce jointe : Redressement judiciaire du 13-10-2005 Plan de redressement du 31-08-2006 Modification du jugement le 25-10-2013
					358,59	90% de la créance pour solde tout compte
02-2014	2009-07149	25-72411	DOR - X Remboursement partiel de la subvention	2009	735,00	pièce jointe : Liquidation judiciaire du 24-04-2009 <i>Certificat d'irrecouvrabilité</i>
			S/TOTAL		735,00	
03-2014	2009-05382 2009-05383 2009-05392 2009-05393	83-33496	BUDELPACK LABIOMAR Redevance de pollution industrielle	2008	6 453,29	pièce jointe : Liquidation judiciaire du 27-05-2010 <i>Certificat d'irrecouvrabilité</i>
			Redevance de pollution industrielle	2009	1 677,85	
			Redevance de modernisation	2008	1 129,05	
			Redevance de modernisation	2009	293,55	
					9 553,74	
04-2014	2012-00265	84-19669	SNC MALAUCENE INDUSTRIES Remboursement partiel de la subvention 00-2428	2012	2 378,21	pièce jointe : Liquidation judiciaire du 14-12-2011 <i>Certificat d'irrecouvrabilité</i>
					2 378,21	
05-2014	2005-13892 2005-13893	84-72883	SOCIETE NOUVELLE VALAIS Redevance de pollution industrielle	2003	626,06	pièce jointe : Liquidation judiciaire du 05-12-2012 <i>Certificat d'irrecouvrabilité</i>
			Redevance de pollution industrielle	2004	829,02	
					1 455,08	
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 480,62</b>	